

**DÉLIBÉRATION N°21-2021**

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DU  
COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 relatif au nombre et à la répartition des membres du Conseil du Comité national de la conchyliculture ;  
Vu l'arrêté du 7 mai 2018 portant nomination au Conseil du Comité national de la conchyliculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la démission de Damien BOULAN en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent, de son poste de représentant du Conseil du Comité national de la conchyliculture (CNC),

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 2 juillet 2021, décide :

**Article 1**

Les représentants du CRCAA au sein du Conseil du CNC sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
THIERRY LAFON	MIREILLE MAZURIER
MARIA DOUET DOS SANTOS	NICOLAS MERCIER
BERTRAND IUNG	



## **Article 2**

La présente délibération sera transmise au Conseil du Comité national de la conchyliculture.

Gujan-Mestras, le 2 juillet 2021

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**